

PROCES VERBAL - SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le Jeudi 20 Octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle des fêtes de Saint Gengoux de Scissé.

Date de convocation : 13 Octobre 2022

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. BELIGNÉ Philippe (La Truchère), M. BERGMANN Nicolas (La Chapelle sous Brancion), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. COLIN Gérard (Tournus), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Christian (Clessé), M. DUMONT Marc (Saint Albain), Mme GABRELLE Catherine (Royer), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet), M. IOOS Xavier (Préty), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), Mme LEFRONT Anne (Tournus), Mme MARTENS Anja (Tournus), Mme MERMET Anne (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRET Guy (Plottes), M. PIN Jean-Paul (Tournus), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), Mme SIMOULIN Christine (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus) délégués titulaires.

Excusés représentés : M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille) représenté par Mme RATTEZ Karine (Cruzille), M. PETIT Gilles (Ozenay) représenté par M. CURTET Pascal (Ozenay), M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion) représenté par M. TOUZOT Frédéric (Martailly les Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir : M. CHARNAY Dominique (Burgy) pouvoir à M. PERRE Paul (Chardonnay), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé) pouvoir à M. DUMONT Christian (Clessé), M. FARAMA Julien (Tournus) pouvoir à Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. GALEA Guy (Lugny) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus), M. GOURLAND Philippe (Lugny) pouvoir à M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à M. CURTIL Sébastien (Uchizy), Mme PAGEAUD Line (Tournus) pouvoir à Mme MARTENS Anja (Tournus), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré) pouvoir à M. DESROCHES Patrick (Viré)

Absents : M. MEULIEN Jean-Paul (Tournus), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon)

Secrétaire de séance : Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents ou représentés : 39

Membres en exercice : 41

Votants : 39

M. Ravot salue les conseillers communautaires. Le procès-verbal du conseil communautaire du 22 Septembre 2022 est validé à l'unanimité. Mme Patricia CLEMENT est désignée secrétaire de séance.

M. Ravot rappelle la démission de M. Staub de son poste de conseiller municipal à Tournus et de ce fait de son mandat de délégué communautaire. Il est remplacé par M. Gérard Colin au sein du Conseil de Communauté. Le Président adresse ses remerciements à M. Staub pour le travail accompli au sein de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois fait le constat d'une production importante de déchets et en particulier d'ordures ménagères résiduelles (OMR). Bien consciente des enjeux environnementaux et de la charge financière que cela représente pour la Communauté, elle souhaite maintenant entrer dans une démarche où chacun puisse être incité à améliorer ses pratiques en matière de tri et de façon plus générale réduire drastiquement la quantité d'OMR par foyer.

Actuellement, la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois finance l'exercice de sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets par l'intermédiaire de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et de la redevance spéciale. Bien conscient des nombreuses difficultés ou à minima des questions auxquelles l'EPCI devra répondre, pour transiter de cette TEOM vers une tarification incitative (TEOMI ou REOMI), la CCMT a décidé de se faire accompagner dans sa démarche par un prestataire spécialisé. La collectivité a lancé une consultation d'étude de faisabilité de la mise en place d'une tarification incitative. A l'issue de cette consultation, l'offre du cabinet INDDIGO d'un montant total hors taxes de 26 225.00 € a été retenue par délibération du conseil communautaire N° ERD123 en date du 16 décembre 2021.

Les objectifs de cette étude sont la diminution de la production d'OMR et plus généralement des déchets, l'augmentation du tri et donc du recyclage ainsi que l'optimisation des collectes.

La parole est donnée à Mme Rothenflug du Cabinet Inddigo, elle rappelle les différentes phases de l'étude :

- Phase 1 : Diagnostic de la gestion des déchets sur notre territoire (05 mai 2022)
- Phase 2 : Proposition de scénarios avec chiffrage détaillés des coûts (19 juillet 2022)
- Phase 3 : Approfondissement du scénario retenu.

Le rapport de la phase 2 propose trois scénarios :

Scenario 0 : Maintien de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères)

Scénario 1 : Mise en place de la TEOMI (taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative)

Scénario 2 : Mise en place de la REOMI (redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative)

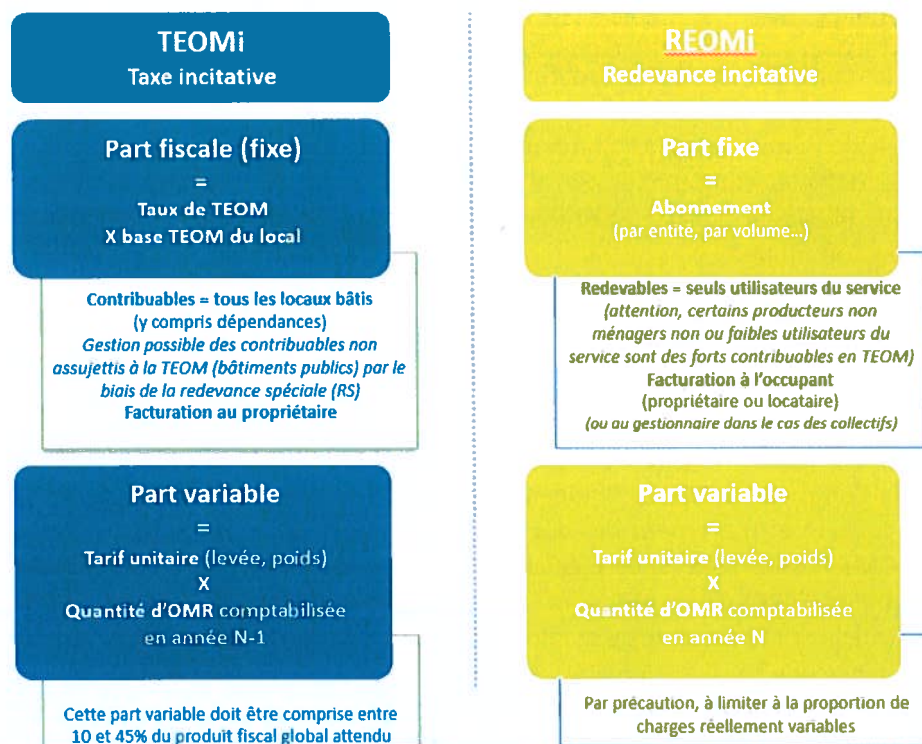
Mme Rothenflug rappelle le principe de la tarification incitative qui consiste à payer en fonction de la quantité de déchets produits, il s'agit de la logique « pollueur- payeur ». Deux modes de tarification incitative (TI) sont possibles :

- La TEOMI : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative

Elle comprend une part fixe : Taux de TEOM x base TEOM du local et une part variable (fixée entre 10 et 45 % du produit fiscal attendu) : Tarif unitaire (levée, poids) x Quantité d'OMR comptabilisée en année N – 1. Cette taxe répond à une logique fiscale, il existe cependant un lien entre le montant réglé et le service rendu par la tarification variable. L'avis est adressé aux propriétaires, tous les locaux bâtis y sont assujettis. La TEOMI assure une sécurité financière pour le service, un décalage d'un an existe entre la production de déchets et le vote du taux de TEOM. Des frais de gestion sont imputés aux contribuables à hauteur de 3 % les 5 premières années puis 8 %, aucun impayé n'est supporté par la collectivité. Avec la TEOMI, la redevance spéciale appliquée aux gros producteurs demeure.

- La REOMI : la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative

Ce mode de financement répond à une logique économique, la facturation est adressée à l'utilisateur, elle est donc directe et immédiate. La REOMI comprend une part fixe et une part variable qui peuvent varier sans limite le budget doit impérativement être équilibré. La création d'un SPIC : Service Public Industriel et Commercial et d'une régie à autonomie financière sont obligatoires, la gestion du fichier client, la facturation, et les réclamations sont à la charge de la collectivité, les impayés sont supportés par la Communauté de Communes.



Les deux scénarios ont été étudiés au regard du contexte de la CCMT. Des évolutions règlementaires et d'organisation auront lieu : il est envisagé de modifier la fréquence des collectes des ordures ménagères en porte à porte, actuellement, collectées toutes les semaines, elles seraient collectées en porte à porte une semaine sur 2 en alternance avec une collecte en porte à porte des emballages. L'extension des consignes de tri à compter du 1^{er} Janvier 2023 devrait augmenter le poids des emballages collectés et diminuer celui des ordures ménagères.

Une prospection de l'évolution de la production de déchets selon le mode de financement est présentée. Le schéma fait apparaître que les résultats les meilleurs en termes de poids par habitant sont ceux issus de la REOMI.

Pour les deux systèmes, il conviendra de prévoir des équipements pour les différents flux : bacs roulants pucés, conteneurs enterrés, sacs prépayés, logiciel de gestion, système d'identification pour les véhicules de collecte. Des soutiens sont accordés par l'Ademe pour soutenir le passage à la tarification incitative. Quel que soit le mode retenu, il conviendra d'accompagner le changement de pratique par une importante communication.

Des simulations de tarification en TEOMI et REOMI sont détaillées, pour chacun des modes, une simulation de facture est établie, l'une selon un comportement vertueux et la seconde, selon un comportement non vertueux.

La présentation est suivie d'un long débat. M. Béligné indique qu'à ce jour, le taux de TEOM varie entre 7.5 % et 11 % avec une moyenne de 9 %. Au regard des prévisions budgétaires, à l'horizon 2026, compte-tenu notamment de la hausse de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) et de l'inflation, il conviendrait, pour équilibrer le budget d'augmenter de 3.5 points le taux de la TEOM. Il souligne l'importance de la communication.

M. Ravot rappelle que l'objectif est de diminuer les ordures ménagères, il ajoute que quel que soit le scénario retenu, cela ne s'accompagnera pas d'économie financière. Il est même possible que cela représente une augmentation du coût pour certains ménages.

M. Dumont Marc demande comment cela va se passer pour les usagers qui ne peuvent pas être équipés de bacs roulants ? Il est envisagé de proposer des sacs que les usagers viendront acheter à la CCMT. Un prorata sera calculé par rapport au coût qui s'applique aux bacs de 120 litres pour déterminer le coût du sac de 30 litres.

Pour les ménages équipés de bacs roulants, deux solutions sont possibles :

- si le bac est normé, une puce pourrait éventuellement être apposée,
- si le bac n'est pas normé, il conviendra de changer de bacs. L'achat des bacs revient à la CCMT, des aides financières sont possibles.

Une étude préalable déterminera les besoins, les litrages seront adaptés à la composition des ménages. Les bacs achetés par les administrés qui ne pourraient pas être présentés à la collecte des ordures ménagères pourraient éventuellement être utilisés pour les emballages.

L'amortissement des bacs est fixé comptablement à 7 ans, toutefois, leur renouvellement est pris en charge par la CCMT.

Mme Drevet demande des compléments d'information sur le financement du service pour ceux qui achèteront des sacs. Les administrés paieront l'achat des sacs, le coût de l'enlèvement sera pris en compte dans la part fixe de l'abonnement.

M. Desroches questionne sur le besoin en termes de gestion du service ? Pour ce projet, le besoin en personnel est évalué à 0.5 ETP.

Mme Rothenflug précise que la TI n'est pas obligatoire, l'objectif fixé par la loi de transition énergétique pour une croissance verte est que cette tarification couvre 25 millions d'habitants en 2025.

M. Ravot indique que les investissements seront les mêmes (matériel, humain, informatique) pour tous les scénarios. Une somme a déjà été inscrite au budget en 2022.

Il donne le planning prévisionnel de mise en place de la tarification incitative :

- 2023 : enquête pour déterminer les besoins (nombre de foyers, leur composition...),
- 2024 : année blanche, les administrés recevront la TEOM à régler et la simulation de ce qu'ils auront à payer selon le scénario qui sera retenu,
- 2025 : début de la tarification incitative.

M. Bergmann demande combien de collectivité le cabinet Inddigo a-t-il accompagné pour ce type de démarche ? Mme Rothenflug explique qu'ils accompagnent tous types de collectivités (des grandes comme

des petites), parmi les intercommunalités voisines avec lesquelles le cabinet a travaillé sur ce sujet, elle cite celles d'Entre Saône et Grosne, Nuits Saint Georges, Gevrey Chambertin. Les retours d'expérience sont probants.

Mme Martens pose la question des dépôts sauvages, Mme Rothenflug répond qu'il n'y en a pas plus qu'avec la TEOM. Les bacs à ordures ménagères sont présentés en moyenne une fois toutes les 3 semaines.

M. Curtil interroge pour savoir quel sera le fonctionnement pour les professionnels ? En redevance incitative, ils seront équipés de bacs à ordures ménagères et facturés comme tous les usagers du service.

Suite à une intervention de M. Bergmann, il est rappelé que la collectivité a l'obligation de prendre en charge uniquement la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés des ménages.

M. Veau prend la parole pour remercier le cabinet pour les explications claires présentées, selon lui, il s'agit d'un changement important. Certains points le laissent toutefois perplexe, il pense qu'il sera difficile de mettre en place la vente de sacs prépayés, il demande également comment feront les gens du voyage, les touristes qui ne font que passer ? Il lui est répondu que des bacs seront prévus pour le dépôt de leurs déchets, ce seront des bacs avec de petits opercules qui ne permettront pas le dépôt de grandes quantités, une solution via une application qui déclenche l'ouverture de l'opercule sur smartphone est possible.

D'après M. Veau, il y a une incohérence, on demande aux administrés de faire des efforts et en même temps de payer plus.

Il estime que cela ne responsabilise pas les usagers, il fait part d'une expérience dans une autre région où la collecte des ordures ménagères se fait en point d'apport volontaire, cela incite à faire attention à sa production de déchets.

Les ordures ménagères seront tarifées alors que les emballages ne le seront pas, certains craignent que des sacs noirs se retrouvent dans les emballages.

A ce jour, il est constaté beaucoup d'erreurs de tri, cela coûte cher à la collectivité. En porte à porte, le tri est plus fin, les agents pouvant refuser de collecter en cas d'erreurs de tri constatées.

M. Ravot lit un mail envoyé par M. Farama qui n'a pas pu être présent au conseil. Ce dernier se prononce en faveur de la TEOMI.

Le Président procède à l'historique de la CCMT. Créée il y a 5 ans, la collectivité a connu 3 Présidents. Ces changements de gouvernance n'ont pas permis à la collectivité de se structurer et notamment en termes de personnels et de ressources humaines. Il est important que les missions de chacun des agents soient clairement identifiées, et difficile de leur imposer une charge de travail supplémentaire.

La TEOMI est garante de la sécurité financière. La REOMI implique la mise en place d'un service à part entière, la facturation à raison de 2 par an se traduirait par la gestion de 16 000 factures à l'année (de la création au recouvrement).

Renseignements pris auprès des services fiscaux, leur priorité est le recouvrement des impôts, celui des titres est plus rapidement abandonné. Un des avantages de la TEOMI est que le budget principal peut abonder en cas de déficit du budget du service public et de prévention des déchets.

La REOMI s'accompagne par la création d'un SPIC, cela a pour effet que toutes les nouvelles embauches se feront sous statut privé, les agents déjà en poste auront le choix. Le Président présente les problèmes liés à ces différences de statuts.

M. Ravot préconise de procéder par étape, le choix peut se porter dans un 1^{er} temps sur la TEOMI puis lorsque l'infrastructure sera en place, de passer dans un 2^e temps à la REOMI. La communication va permettre d'atteindre le but recherché.

Mme Clément se prononce en faveur de la TEOMI. Elle partage le point de vue du Président sur la façon de procéder par étape. Elle fait référence aux exemples présentés qui illustrent une potentielle augmentation des coûts pour certaines familles avec la REOMI, or, la population n'est pas riche sur l'ensemble du territoire.

M. Bergmann ajoute que les coûts de la REOMI ont été calculés en prenant en compte 5 % d'impayés ce qui correspond à une fourchette haute et augmente le coût. Il met en avant les aides actuelles de l'Ademe, il faut en profiter selon lui. Il encourage les élus à se prononcer pour la REOMI en justifiant sa position par le fait que ce système est plus vertueux et ne coûte pas plus cher. Il cite l'exemple de la CC Entre Saône et Grosne.

M. Ravot explique que le taux d'impayés pour la collectivité voisine était de 0.21 % au départ, il a été multiplié par 17 pour arriver à un taux actuel de 3.59 %. Il ajoute que la population n'est pas la même, les services de cette collectivité sont bien structurés et disposent d'un bon niveau d'équipement. L'Ademe accorde des soutiens d'un montant de 10 € par habitant pour les actions au démarrage quelle que soit la tarification incitative adoptée.

M. Béligné est favorable à la REOMI, il pense que chacun doit payer son dû. Ainsi, la redevance spéciale serait supprimée, cela serait l'occasion de faire un vrai saut, les prévisions budgétaires ont intégré les risques financiers.

M. Varin constate que tous les élus sont d'accord pour l'application d'une tarification incitative. Il est d'avis de choisir le TEOMI. La REOMI implique l'embauche de personnel dédié, les locaux administratifs ne sont pas adaptés actuellement pour l'accueil de nouveaux agents. Il évoque également le risque financier que ce financement implique.

M. Bergmann précise que le temps de la fonction est compté dans la simulation, les impayés aussi.

M. Perret fait part de la position de la Commune de Plottes qui se prononce en faveur de la TEOMI au motif qu'il constitue un mode de transition doux tant pour les usagers que pour l'EPCI, à cela s'ajoute le fait qu'il assure une sécurité financière pour la CCMT.

M. Ravot indique qu'il a appris récemment que la Communauté d'Agglomération de Bourg en Bresse repassait en TEOM alors qu'elle était en REOMI.

M. Béligné informe les délégués communautaires qu'après la décision prise ce jour, il conviendra d'attendre 5 ou 6 ans pour tout autre changement.

La commission environnement s'est réunie le 7 septembre 2022 afin de donner un avis sur les orientations des formes de financement du service public de prévention et de gestion des déchets. Des compléments d'information ont été sollicités auprès du Cabinet Indigo à l'issue de la réunion du 7 Septembre.

Une nouvelle commission a eu lieu le 12 Octobre 2022. Les membres présents se sont prononcés comme suit :

- 8 en faveur de la TEOMI,
- 10 en faveur de la RI,
- 1 abstention.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité des membres présents et représentés :

- **0 voix en faveur de la TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,**
- **36 voix en faveur de la TEOMI : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative,**
- **2 voix en faveur de la Redevance Incitative,**
- **1 abstention,**

de retenir le scénario n° 1 : Mise en place de la TEOMI (taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative) à compter du 1^{er} Janvier 2025 avec une comptabilisation des données de production des déchets au 1er janvier 2025, les années 2023 et 2024 étant consacrées à la mise en œuvre du projet.

Administration

Rapporteur : Christophe RAVOT

1. Remplacement M. Staub au sein du comité syndical du PETR, de l'Agence Technique Départementale, de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé

M. Staub a démissionné de son mandat de conseiller municipal à Tournus, de ce fait, il n'est plus délégué communautaire. Il convient de remplacer M. Staub au sein de différentes instances dont il était membre :

- **délégué au Comité syndical du Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Mâconnais**

Sud Bourgogne parmi les dix-sept membres titulaires suivants :

CLEMENT Patricia	PIN Jean-Paul	IOOS Xavier
BACHELET Robert	PERRE Paul	CHARNAY Dominique
VEAU Bertrand	PETIT Gilles	DESROCHES Patrick
RAVOT Christophe	JAILLET Stéphane	GALEA Guy
FARAMA Julien	DREVET Marie-Thérèse	STAUB Frédéric
VARIN René	DUMONT Marc	

- **représentant titulaire à l'Agence Technique Départementale, M. Julien FARAMA est suppléant,**

- **représentant titulaire au sein de la commission locale du secteur sauvegardé de Tournus parmi les élus suivants :**

Les 4 délégués titulaires :

- STAUB Frédéric,
- MERMET Anne
- PAGEAUD Line
- MARTENS Anja

Les 4 délégués suppléants :

- FARAMA Julien
- DUMONT Christian
- CLEMENT Patricia
- PIN Jean-Paul

M. Gérard COLIN candidate pour remplacer M. Frédéric STAUB au sein du Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Mâconnais Sud Bourgogne et à la Commission Locale du Secteur Sauvegardé de Tournus.

M. René VARIN candidate pour remplacer M. Frédéric STAUB, représentant titulaire de la Communauté de Communes au sein de l'Agence Technique Départementale 71.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, pour remplacer M. Frédéric STAUB démissionnaire,

- **de désigner M. Gérard COLIN, membre titulaire au sein du comité syndical du PETR Mâconnais Sud Bourgogne,**
- **de désigner M. René VARIN, représentant titulaire à l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire, ,**
- **de désigner M. Gérard COLIN membre de la Commission locale du Secteur Sauvegardé de Tournus.**

2. Remplacement de M. Coron, représentant suppléant au sein du Syndicat de la Natouze

Par délibération du conseil communautaire du 30 Juillet 2020, les délégués suivants ont été élus au sein du Comité Syndical du Syndicat de la Natouze :

SYNDICAT DE LA NATOUZE		
Communes	Titulaires	Suppléants
MARTAILLY LES BRANCION	TOUZOT Frédéric	TALMEY Patrick
	HEINZLE Marc	DEDIENNE Eric
OZENAY	GARNIER Gisèle	CHARDONNAY François
	CROCE Roland	CORON Rodolphe
ROYER	DUPRE Vincent	GABRELLE Catherine
	MASSON Jean-Claude	HERISSAY Albert

M. Rodolphe CORON a démissionné de son mandat à la Commune d'Ozenay, de ce fait, il ne peut plus siéger au sein du Comité syndical du Syndicat de la Natouze.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de désigner un délégué suppléant pour remplacer M. Coron au sein du Syndicat de la Natouze.

3. Modification de la composition des commissions spécialisées

M. Frédéric Staub (Tournus) et M. Rodolphe Coron (Ozenay) ont démissionné de leur mandat de conseiller municipal. M. Staub a été remplacé par M. Gérard Colin au sein du conseil communautaire.

M. Staub faisait partie des commissions spécialisées de la Communauté de Communes suivantes :

- aménagement du territoire,
- développement économique,
- finances.

M. Coron était membre de la commission spécialisée Bâtiment.

M. Colin souhaite intégrer les commissions spécialisées suivantes :

- Aménagement du territoire,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de modifier les commissions spécialisées suite aux démissions de M. Staub et Coron et en ajoutant M. Colin aux commissions suivantes « Aménagement du territoire » et « Travaux et entretien des bâtiments et infrastructures communautaires, Gemapi »

Economie

Rapporteur : Christophe RAVOT

4. Modification du montant prévisionnel pour le lancement de la concession d'aménagement de la zone d'activité du Pas Fleury

La procédure d'attribution de la concession d'aménagement s'inscrit dans le cadre des articles L. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme, des articles R. 300-4 et suivants, de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, ainsi que des articles L. 1410-1 et suivants et R. 1410-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Lorsque le concédant est une collectivité territoriale, l'organe délibérant désigne en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues préalablement à l'engagement de la négociation prévue à l'article 46 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 Janvier 2016 relative aux contrats de concession. Il désigne la personne habilitée à engager ces discussions et à signer la convention. Cette personne peut recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure.

Il sera donc proposé que cette commission soit constituée de 6 membres titulaires dont un Président.

En date du 21 octobre 2021, le conseil communautaire délibéré sur le lancement d'une procédure de concession d'aménagement pour le réaménagement de la zone d'activité du Pas Fleury à Tournus.

Cette délibération fixait le montant prévisionnel de la concession à 5 861 495.44 €.

Le périmètre envisagé pour cette concession englobait le Musée du Vélo et la Maison de la Féculerie.

En raison de l'occupation de ces bâtiments, il convient de réduire le périmètre de la concession au réaménagement du cœur de zone à savoir les bâtiments dénommés « arrière Seb » et « Metroz », ainsi que l'embellissement du bâtiment occupé par l'association ESP.

Le budget prévisionnel envisagé pour cette opération s'élève à 3 millions d'euros HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de

- valider la modification du montant prévisionnel de la concession d'aménagement qui s'élève à 3 000 000 € HT,
- désigner les membres de la commission chargée d'émettre des avis sur les propositions reçues, portant sur le réaménagement de la zone d'activités du Pas Fleury (élection à la plus forte moyenne de 6 membres titulaires dont un Président) comme suit :
 - M. Christophe RAVOT
 - Mme Gaëlle SAINT HILARY
 - M. Bertrand VEAU
 - M. Guy PERRET
 - M. Patrick DESROCHES
 - M. Pascal CURTET
- fixer les règles de fonctionnement de la commission de concession d'aménagement comme suit :
 - Délais de convocation : 5 jours francs
 - Quorum : présence à minima de la moitié des membres,
 - Tenue d'un PV après chaque réunion de la commission.
- d'autoriser le Président de la CCMT à mener les discussions pendant la phase de négociation avec les candidats retenus.

Rapporteur : Patrick DESROCHES

5. Petites Villes de Demain : convention de partenariat avec Enedis

Enedis est le gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'Électricité au titre du monopole légal dont elle dispose et est, par ailleurs concessionnaire de ce réseau en vertu du contrat de concession, signé avec le département de la Saône et Loire. A ce titre, Enedis est au cœur des enjeux de la transition énergétique, puisque 95 % des énergies renouvelables sont connectées au réseau public de distribution d'électricité, qui doit par ailleurs s'adapter aux nouveaux usages de consommation, tels que la recharge des véhicules électriques ou encore l'autoconsommation. Dans le même temps, Enedis garantit une solidarité territoriale en lien avec une optimisation nationale du réseau de distribution et est au cœur des enjeux d'innovation, qu'il s'agisse du déploiement des compteurs Linky ou de la quinzaine de démonstrateurs Smart-Grids qu'elle pilote. C'est dans cet esprit qu'Enedis propose aux collectivités de les accompagner dans leurs projets et plus particulièrement dans les actions qu'elles portent dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

La convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), signée avec l'Etat le 20 janvier 2020, constitue la deuxième étape de la démarche en venant doter la commune de Tournus et la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois d'une feuille de route opérationnelle pour les cinq ans à venir en se basant sur un projet de territoire partagé. L'une des orientations stratégiques de ce projet est de poursuivre et d'amplifier la transition énergétique et écologique engagée par Tournus et le territoire intercommunal. Depuis le 11 décembre 2020, la commune de Tournus, en lien avec la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois, a intégré le programme national « Petites Villes de Demain ».

L'objectif principal de ce programme est d'accompagner la revitalisation de la Commune de Tournus et du territoire intercommunal grâce à la mise en œuvre d'actions fortes sur l'aménagement urbain, l'habitat, les mobilités ou la transition énergétique.

Ainsi, dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », Enedis, Tournus et la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois souhaitent collaborer d'une façon nouvelle, dynamique, souple et innovante articulée autour de grandes thématiques qui pourront, être ou non, déclinés en tout ou partie.

La finalité de ce partenariat est d'apporter à la Commune de Tournus, la Communauté de Communes et ses Communes membres des données sur la consommation et la production d'énergie électrique, et mettre à leurs dispositions un interlocuteur pour les accompagner sur des projets.

Cette convention prévoit également pour mieux gérer la consommation d'éclairage public, de proposer un nouveau service « Alerte Eclairage Public » qui permettra d'être informé en cas de baisse ou de hausse importante de la consommation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés d'accepter le principe de la convention de partenariat avec ENEDIS dans le cadre du programme « Petites villes de demain » dont Tournus est lauréat.

Enfance Jeunesse

Rapporteur : Patricia CLEMENT

6. Modification du montant de la contribution 2022 à l'Association Familiale du Tournugeois

La Communauté de Communes a conclu avec l'Association Familiale du Tournugeois (AFT) une Délégation de Service Public (DSP) en 2018 pour 5 ans.

En référence à l'article 23.2 du chapitre IV (Conditions financières), la contribution forfaitaire de la Communauté de Communes est actualisée chaque année en fonction des indices INSEE et de la formule d'actualisation.

Contribution 2018 : 204 050 €

Contribution 2020 : 209 881 €

Contribution 2019 : 205 250 €

Contribution 2021 : 211 998 €

Par délibération en date du 10 février 2022, le conseil a fixé le montant de la contribution 2022 à 216 041 € selon les indices INSEE 2021 et la formule d'actualisation prévus dans le contrat de DSP.

La Communauté de Communes a signé une Convention Territoriale Globale avec la CAF qui a débuté au 1^{er} Janvier 2022, les modalités financières de ce nouveau contrat ont été modifiées par rapport à l'ancien système. Le bonus territoire remplace la prestation du Contrat Enfance Jeunesse, ce bonus territoire est versé directement au gestionnaire des structures en lieu et place de la Communauté de Communes.

Ainsi, l'Association Familiale du Tournugeois va percevoir de la CAF pour l'année 2022 la somme de 56 647.01 € pour ses structures :

- 12 276.91 € pour l'Accueil de Loisirs Maternel,
- 9 859.35 € pour le Relais Petite Enfance,
- 34 510.75 € pour le Multi Accueil.

En raison de la modification substantielle des prestations de la Caisse d'Allocations Familiales et conformément à l'article 25 du contrat de DSP, il est proposé au conseil communautaire de diminuer la contribution de l'intercommunalité à l'Association Familiale du Tournugeois de 56 647.01 €. Le montant de la contribution de la CCMT pour l'année 2022 serait de 159 393.99 € au lieu de 216 041 €.

M. Ravot informe le conseil que l'Association Familiale du Tournugeois a fait part de sa demande d'intégration de la Communauté de Communes à la fin de la délégation de service public. Cela concerne 13 agents représentant un total de 9 ETP (Equivalent Temps Plein). Nous disposons d'un délai de 8 mois pour gérer la reprise des différents services, la CAF suit le transfert, le centre de gestion sera missionné pour le transfert des contrats du personnel. La réunion des structures a pour objectif la réalisation d'économie d'échelle.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de modifier le montant de la contribution versée à l'Association Familiale du Tournugeois pour l'année 2022.

Gestion du personnel

Rapporteur : Christophe RAVOT

7. Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif principal 1^e Classe à temps non complet - Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

Un agent affecté au service communication et système d'information sur un poste à temps non complet de 17.5/35^{ème}, est muté auprès d'une autre collectivité à compter du 1^{er} novembre 2022.

Afin de poursuivre la continuité de service, d'apporter un support administratif supplémentaire aux autres services, de renforcer la communication du pôle environnement et de remplacer occasionnellement l'agent d'accueil, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif, à temps complet.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Amélie Bernard quittera la CCMT au 31 Octobre 2022, elle a trouvé un emploi plus près de son domicile. Elle assurait au départ des missions relatives à la communication, elle a ensuite participé à la mise en place de la plateforme numérique et du Système d'Information Géographique. M. Ravot indique qu'il est difficile de trouver un agent pour un mi-temps. Par ailleurs, pour faire face au besoin de muscler la communication avec les projets à venir, il est proposé de créer un poste à temps plein. A ce jour, le poste n'est pas pourvu, une modification de l'annonce est prévue.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de

- **Supprimer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet (17.5/35^{ème}) au 1^{er} novembre 2022.**
- **Créer un poste d'adjoint administratif à temps complet au 1^{er} novembre 2022, ouvert au contractuel.**
- **Modifier le tableau des effectifs en conséquence.**

Environnement

Rapporteur : Philippe BELIGNE

8. **Convention individuelle de partenariat avec Economie Solidarité Partage et la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne pour la ressourcerie et Détermination du coût des flux détournés**

Le réseau ressourcerie Sud Bourgogne permet de mettre en place un partenariat entre les parties prenantes (collectivités et associations). Les actions ainsi que les modalités de fonctionnement de ce réseau sont formalisées par une « convention cadre », qui a notamment pour but d'harmoniser les aménagements en déchetteries et les outils de communication. Cette convention a été renouvelée par délibération du 22/09/2022.

En complément de la convention « cadre » du réseau des ressourceries, chaque collectivité gère cependant indépendamment ses équipements, ainsi que la contractualisation avec le(s) association(s).

Pour cela, les collectivités ont établi un partenariat avec les associations déjà présentes sur le territoire, ce qui a permis à la CCMT d'équiper les déchetteries de Péronne et Tournus d'un conteneur dans lequel un agent « valoriste », employé par l'association « Economie, Solidarité, Partage » sélectionne et stocke les objets encore utilisables ou réparables, apportés par les particuliers. Après un passage dans les ateliers des associations où ils sont nettoyés, contrôlés ou réparés, les objets sont revendus à bas prix dans le magasin de Tournus, géré par E.S.P.

Cette convention de partenariat étant arrivée à son terme au 31 décembre 2021, il est ainsi proposé de renouveler la **convention individuelle** concernant le partenariat entre la CCMT et l'association Economie Solidarité Partage pour une durée de 3 ans avec rétroactivité au 1^{er} janvier 2022.

Pour mémoire lors du dernier renouvellement de la convention en 2019, il avait été décidé pour contenir l'évolution de la TGAP (+ 30% d'ici 2022 et +50% d'ici 2025), de bloquer le montant fixé à la tonne pour les tonnages détournés au coût moyen des DNR (Déchets Non Recyclables) sur les trois dernières années (coût collecte et traitement TTC) pour chaque déchetterie.

Pour notre collectivité, ce coût était de 173,78 € pour la déchetterie de Péronne et de 154,33 € pour la déchetterie de Tournus.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le coût évité (transport + traitement) des DNR s'élève à 203 € TTC pour la déchetterie de Tournus et 222 € TTC pour la déchetterie de Péronne.

Dans la convention qui vient de s'achever, il était convenu que tous les flux détournés par ESP étaient valorisés au montant du coût évité à la tonne correspondant au flux DNR. Cependant, au fil des années, le nombre de filières (REP) Responsabilité élargie du producteur s'est développé, et de nouvelles filières de traitement des déchets ont été créées afin d'agir sur l'ensemble du cycle de vie des produits. Le déploiement de ces filières pour certaines catégories de déchets (mobilier, D.E.E.E, jouet, plastique durs...), s'est répercuté pour notre collectivité, par la suppression de leur coût de transport et de traitement, et par de nouvelles recettes dans certains cas.

Parallèlement, il a donc été observé que les déchets soutenus au tarif des DNR ne représentaient plus qu'un ¼ de l'ensemble des flux de déchets détournés par ESP et qu'il n'était donc plus adéquat de soutenir l'ensemble de ces flux détournés au tarif du coût de transport et traitement des DNR

A l'issue d'une rencontre avec les membres d'E.S. P, il a été convenu de modifier la convention en conséquence, et de proposer de calculer le montant de la subvention en fonction de deux paramètres :

→ **La présence des agents « valoristes » en déchetterie** : Les agents valoristes étant en principe présents dans les déchetteries, chaque semaine, respectivement, 3 jours à Péronne et 5,5 jours à Tournus, il a été convenu de « valoriser cette présence par le versement d'un forfait correspondant à 21 € / jour ou 10,50 € par ½ journée. Le montant total de la subvention, pour cette part, pourra s'élever au maximum à **9 282 €**. (Détail du calcul dans la convention ci-joint)

→ **Le soutien des tonnages des flux de DNR détournés, dont le montant est fixé, pour la durée de la convention à :**

- 203 € TTC pour la déchetterie de Tournus
- 222 € TTC pour la déchetterie de Péronne.

Le détail des modalités de calcul de ces soutiens ainsi que les engagements respectifs de la CCMT d'une part et de l'association d'autre part, sont détaillés dans la convention ci-jointe.

M. Varin demande si les agents valoristes sont inscrits dans un parcours de professionnalisation ? M. Béliné répond par l'affirmative, ces agents bénéficient d'un accompagnement.

Le Président fait part des modifications apportées par rapport à la précédente convention, auparavant, la CCMT subventionnait des déchets dont une partie pouvait être valorisée. En concertation avec l'association, il a été convenu que la CCMT ne valorise plus les déchets non recyclables selon le poids détourné mais attribue une somme forfaitaire calculée selon le temps passé des valoristes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de

- **ACCEPTER le principe de la convention individuelle entre notre collectivité et l'association « Économie, Solidarité Partage » pour une durée de trois ans avec rétroactivité au 1^{er} janvier 2022,**
- **ACCEPTER de valoriser le travail de l'agent d'ESP en déchetterie, sur la base du forfait de 21 € / jour ou 10,50 € par ½ journée**
- **ACCEPTER de bloquer le montant à la tonne pour les tonnages détournés, au tarif de 222 € pour la déchèterie de Péronne et de 203 € pour la déchèterie de Tournus.**
- **ACCEPTER d'appliquer auprès d'ESP, les modalités qui s'appliquent auprès des professionnels pour les dépôts en déchetterie, à l'exception des dépôts (« retour ») de DNR dont le montant est fixé à 105 €/T, (tarif unique facturé par la CCMT auprès d'ESP pour ces dépôts de D.N.R dans les déchetteries de Tournus et de Péronne).**

Ce tarif sera appliqué durant toute la durée de la convention.

9. Choix du prestataire retenu pour l'étude du transfert de la compétence « Eau potable et Assainissement collectif »

Le présent marché concerne une procédure adaptée en application des articles R.2131-12, L.2132-2, R.2132-2 et R.2196-1 du code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché de fournitures et de services concernant une **étude préalable au transfert de la compétence eau potable et assainissement collectif.**

L'avis d'appel à concurrence a été publié le 25 mai 2022 et la date limite de réception des offres était fixée au 01/09/2022.

Sept offres ont été réceptionnées, et une entreprise s'est excusée de ne pouvoir répondre en raison d'une surcharge d'activité.

L'analyse des offres a été réalisée dans le respect des critères retenus pour le jugement des offres et détaillés dans le règlement de consultation.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- 40% prix,
- 60% valeur technique de l'offre.

A l'issue de l'analyse, il est proposé de retenir l'offre classée en première position :

- **Groupement conjoint associant**
 - o **la société KPMG expertise et conseil dont le service réalisant la mission est basé 32 Saint Come 71100 CHALON SUR SAONE**
 - o **SAFEGE SAS SUEZ CONSULTING dont le service réalisant la mission est basé 18 rue Félix Mangini 69009 LYON**

pour un montant total de 62 180 € HT soit 74 616 € TTC.

Le Président indique que le transfert de la compétence « Eau et assainissement » au 1^{er} Janvier 2026 est toujours d'actualité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de retenir l'offre du Groupement des sociétés KPMG Expertise et Conseil et SAFAGE SAS SUEZ CONSULTING pour un montant de 62 180 € HT soit 74 616 € TTC.

Numérique

Rapporteur : René VARIN

10. Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le déploiement d'outils numériques au service d'un territoire connecté et durable

Le présent marché concerne une procédure adaptée en application des articles R.2131-12, L.2132-2, R.2132-2 et R.2196-1 du code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché de fournitures et de services concernant une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage intitulée « AMOA pour le déploiement d'outils numériques au service d'un territoire connecté et durable » dans le cadre du projet de plateforme territoriale de données.

L'avis d'appel à concurrence a été publié le 13/07/2022 et la date limite de réception des offres était fixée au 09/09/2022.

Quatre offres ont été réceptionnées :

- AGENCE REGIONALE DU NUMERIQUE ET DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE - ARNIA (21000 DIJON)
- INNOPUBLICA (41700 CONTRES) en groupement avec POLITEIA (69001 LYON) et OPENCITIZ (75015 PARIS)
- NAOMIS (44262 NANTES) en groupement avec CAP HORNIER (92130 ISSY-LES-MOULINEAUX)
- STRAT FOR YOU (25000 BESANÇON)

L'analyse des offres a été réalisée dans le respect des critères retenus pour le jugement des offres et détaillés dans le règlement de consultation.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- La bonne compréhension de la problématique, des besoins et des attentes,
- Les modalités de réalisation du projet (méthode, équipe, innovation, créativité),
- Le coût,
- La complétude du dossier.

Chaque critère était évalué sur 5 points. La note totale étant donc sur 20 points.

Trois candidats ont été sélectionnés à la suite du dépouillement et auditionnés le 5 octobre 2022. Une négociation a été entreprise avec les 3 soumissionnaires pour affiner leurs offres financières et méthodologiques.

A l'issue de l'analyse, il est proposé de retenir l'offre classée en première position :

- **INNOPUBLICA en groupement avec POLITEIA et OPENCITIZ : pour un montant total ferme de 50 000 € HT (60 000 € TTC). L'offre présente également plusieurs options pour un montant de 27 100 € HT (32 520 € TTC) soit un montant maximum du marché à 77 100 € HT (92 520 € TTC).**

Le COPIL validera les options en fonction de leur pertinence.

A ce jour, l'estimation des besoins optionnels se limiterait à deux fois 5 000 € HT maximum.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de retenir l'offre du Groupement INNOPUBLICA en groupement avec POLITEIA et OPENCITIZ : pour un montant total ferme de 50 000 € HT (60 000 € TTC). L'offre présente également plusieurs options pour un montant de 27 100 € HT (32 520 € TTC) soit un montant maximum du marché à 77 100 € HT (92 520 € TTC).

Questions et informations diverses

- Chaque service a été destinataire d'une note sur la sobriété énergétique, des affiches seront apposées dans tous les bâtiments communautaires.

- Il est rappelé la réunion de bureau du 27 Octobre à 14 h 30 à Tournus en présence de M. Sébastien Martin, Président d'Intercommunalités de France.
- Le Président rappelle aux Communes que les demandes de fonds de concours en fonctionnement doivent impérativement être envoyées au plus tard le 31 Octobre 2022. Le fonds de concours porte sur des factures de 2021.
- Point du situation PLUI :
La phase de consultation des Communes est en cours. A ce jour, seules 3 Communes ont fait part de leur vote :
 - Fleurville : avis favorable avec observation,
 - Tournus : avis favorable
 - Préty : avis favorable

Les conseils municipaux se prononcent uniquement sur ce qui concerne leur Commune respective. Ne seront retenues que les observations qui relèvent de la Commune en question.

M. Ravot et Veau ont rencontré les 3 commissaires enquêteurs qui ont été désignés pour l'enquête publique. Il avait été envisagé au départ de proposer des permanences dans chaque Commune, toutefois, face au coût et à la difficulté pour organiser ces permanences durant les heures d'ouverture de chacune, il a été décidé de prévoir des points de permanences par sous-secteur au nombre de 5. Les modalités d'organisation seront finalisées au 15 Novembre prochain.


En Janvier 2023, le conseil communautaire délibèrera pour fixer les conditions de l'enquête publique qui débutera en Février. Le rapport sera rendu en Avril ou Mai, si nécessaire, des modifications pourront être apportées en Mai ou Juin, l'approbation finale est prévue au mois de Juillet.

Un registre sera présent dans chaque Commune, le coût du registre dématérialisé s'élève à 1 000 €, l'enquête publique en 5 points de permanence représente un coût de 12 500 €.

En 2022, 95 000 € ont été versés au cabinet Urbicand dans le cadre du marché d'élaboration du PLUI, il reste à leur verser la somme de 50 000 €.

La séance est levée à 21 h 20.

**Le Président
Christophe RAVOT**

A blue ink signature of Christophe Ravot, consisting of a large, stylized 'C' and 'R' with a vertical line through them.

**La secrétaire de séance
Patricia CLEMENT**

A blue ink signature of Patricia Clement, written in a cursive style with a horizontal line underneath.